

## Réfection intégrée des rues Ella et Ralph (CP000747) Foire aux questions

	Thème	Questions	Réponses
1	Circulation à sens unique	La transformation de la rue Ella en une rue à sens unique est-elle une option envisageable?	<p>La Ville a étudié la possibilité de transformer la rue Ella en une rue à sens unique en 2023. Selon l'analyse de la Ville, on a proposé que la rue Ella demeure une rue à double sens pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'extrémité est de la rue sera élargie à 6,5 mètres, tandis que le reste de la rue ne sera que légèrement élargi pour offrir plus de dégagement pour les opérations de voirie tout en limitant les répercussions sur l'aménagement paysager et les arbres;</li> <li>• une rue à double sens est pratique pour les résidents et leur permet d'accéder à leur habitation dans une direction ou dans l'autre (à vélo ou en voiture);</li> <li>• une rue à double sens permet également aux cyclistes de circuler efficacement dans un sens ou dans l'autre sans avoir à faire le tour du pâté de maisons pour se rendre à destination;</li> <li>• une rue étroite à double sens permet aussi de réduire la vitesse des véhicules;</li> <li>• une rue où la circulation est plus lente est plus sécuritaire pour les piétons et les cyclistes.</li> </ul>
2	Modération de la circulation	Le rétrécissement de la rue Ella à mi-pâté suscite de vives inquiétudes compte tenu de la largeur limitée de la chaussée actuelle et des difficultés éprouvées au cours des opérations de déneigement.	<p>Une étude a été réalisée sur la rue Ella afin de mesurer la vitesse des véhicules qui y circulent; les résultats de cette étude ont confirmé qu'il était nécessaire de prendre des mesures de modération de la circulation. Des mesures en ce sens ont été proposées (dos d'âne allongé, rétrécissement à mi-pâté) afin de satisfaire aux exigences du Plan d'action stratégique en matière de sécurité routière (2019) approuvé par le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa, qui prévoyait notamment le rétrécissement à mi-pâté de la rue Ella. Toutefois, après un examen plus approfondi par l'équipe technique, et compte tenu des commentaires du public et du conseiller municipal, <b>l'idée de rétrécir la rue Ella à mi-pâté a été abandonnée.</b></p>
3	Protection des arbres	Des travaux seront exécutés à proximité d'arbres. Ceux-ci seront-ils protégés? Les plans peuvent-ils être ajustés pour assurer un dégagement supplémentaire?	<p>Tous les arbres situés dans les limites du projet ont été examinés par un architecte paysagiste et par l'équipe forestière de la Ville dans le cadre des études techniques réalisées. Des ajustements ont été apportés aux plans là où se trouvent des arbres vulnérables afin d'augmenter les dégagements aux endroits où des travaux seront exécutés. Des modifications aux installations de service public sont prévues sur l'ensemble du chantier afin de limiter, le cas échéant, les répercussions sur les arbres matures. Il sera également possible d'ajuster les plans au cas par cas une fois les travaux commencés si de nouvelles informations sont portées à notre connaissance.</p>

	Thème	Questions	Réponses
4	Largeurs et types de trottoirs	Ne serait-il pas préférable de construire des trottoirs plus étroits (1,5 mètre) sur la rue Ella étant donné l'étroitesse de l'emprise?	La norme pour les nouveaux trottoirs dans la ville est de 1,8 m (minimum) et de 2,0 m (recommandé) et doit être respectée lorsque la situation le permet. Des exceptions ont été accordées pour la rue Ella à certains endroits où les répercussions sont importantes (c.-à-d. déplacement de poteaux électriques, répercussions sur les arbres, etc.), où un rétrécissement à 1,5 m (minimum selon la LAPHO) a été autorisé. Cependant, le groupe responsable de l'accessibilité de la Ville a examiné plus en détail les plans proposés pour la rue Ella et a conclu qu'aucune autre exception à la largeur de 1,8 m n'était justifiée. Il ne faut pas oublier que la Ville a pour mandat de fournir des voies piétonnes sécuritaires, en particulier dans un couloir adjacent à un parc public.
5	Remplacement des conduites de raccordement en plomb	Si les propriétaires veulent remplacer leur partie des conduites de raccordement aux services publics, à quel moment faut-il effectuer ces travaux eu égard au projet de réfection?	Si un propriétaire veut remplacer les conduites de raccordement sur sa propriété, il est de sa responsabilité de prendre les dispositions nécessaires avec un entrepreneur indépendant pour faire exécuter ces travaux avant ou après les travaux de la Ville. La Ville d'Ottawa a un programme pour subventionner le coût de remplacement des conduites de raccordement en plomb. Pour en savoir plus sur le Programme de remplacement des conduites en plomb, cliquez sur le lien suivant : <a href="http://ottawa.ca/conduitesenplomb">ottawa.ca/conduitesenplomb</a> .
6	Places de stationnement	Certaines inquiétudes ont été exprimées concernant la perte de places de stationnement, notamment en raison des avancées de trottoir proposées à proximité des intersections, ce qui pourrait avoir une incidence sur le nombre de places de stationnement réservées aux personnes handicapées.	Aucune perte de place de stationnement n'est prévue. L'équipe de la Ville responsable du stationnement et de l'accessibilité nous a confirmé que le stationnement à proximité des intersections n'est pas autorisé avec les permis de stationnement accessibles. Ainsi, les modifications proposées ne devraient pas entraîner la perte de places de stationnement.
7	Largeurs des entrées de cour	Les résidents ont des difficultés à entrer et à sortir de leurs entrées de cour, en particulier sur la rue Ella, en raison de la largeur limitée de la chaussée.	Les trajectoires de virage pour les entrées de cour critiques ont été examinées et celles-ci seront élargies, conformément à la norme de la Ville (3 mètres) pour faciliter les manœuvres avec les véhicules.
8	Stationnement pendant les travaux	Où les gens pourront-ils se garer pendant les travaux?	Pendant les différents travaux de réfection de la chaussée, le stationnement sur rue sera interdit. L'accès sera maintenu pour les résidents et les propriétaires d'entreprises du secteur et les véhicules d'urgence. À certains moments, il se peut que votre propriété soit inaccessible en voiture. L'entrepreneur est tenu d'émettre un avis de 24 heures en cas de perte temporaire d'accès en véhicule à votre propriété. Dans une telle situation, les résidents pourront se procurer un permis temporaire de stationnement sur rue pour se garer à moins de deux pâtés de maisons de leur domicile. Les résidents possédant des véhicules électriques devront trouver d'autres moyens de recharge lorsqu'ils ne pourront avoir accès à leur propriété. L'utilisation de rallonges dans l'emprise publique n'est pas autorisée.

	Question/Thème	Exemples de questions possibles	Réponses
9	Calendrier des travaux	Quand la chaussée sera-t-elle perturbée, pendant combien de temps, le stationnement sera-t-il touché, etc.	Les travaux doivent commencer au printemps avec le déplacement des conduites de gaz d'Enbridge. Le calendrier précis de l'entrepreneur sera communiqué après le processus d'appel d'offres, et les dates des travaux seront communiquées à tous les résidents à ce moment-là. Le stationnement sur rue sera restreint pendant les travaux, et l'accès des véhicules aux propriétés pourrait être limité pendant de courtes périodes. Un avis sera donné et des permis de stationnement seront fournis pour se garer dans les rues voisines pendant ces périodes. Pendant les travaux sur les infrastructures souterraines, la rue Ella sera entièrement fermée et l'accès sera maintenu par l'est ou l'ouest, selon l'emplacement de l'infrastructure souterraine. La rue Ralph devrait être fermée, mais les résidents pourront accéder à leur domicile.
10	Broches d'arpentage et infrastructures en place	Qui est responsable du remplacement des biens privés endommagés par les travaux?	Les travaux, qui se dérouleront sur l'emprise de la Ville, pourraient avoir des répercussions sur une partie des propriétés privées adjacentes au chantier. La Ville remettra en état toute partie d'aménagement paysager, d'entrée de cour et d'allée piétonne qui aura été perturbée par les travaux. Si toutefois il y a, sur l'emprise de la Ville, des végétaux ou d'autres biens que vous voulez conserver, nous vous suggérons de les déplacer avant l'exécution des travaux. Tout dommage causé à une propriété privée sera réparé par l'entrepreneur.
11	Marquage de la chaussée et signalisation	Est-il possible d'ajouter des panneaux de signalisation ou des marques sur la chaussée pour indiquer les endroits où le stationnement est permis ou non dans les limites du projet?	Des panneaux de signalisation seront installés pour clarifier les restrictions de stationnement en vigueur dans le couloir. Les marques sur la chaussée ne sont généralement pas utilisées par la Ville sur les routes locales.
12	Type de trottoirs	Quel type de trottoir est proposé vis-à-vis des entrées de cour? Est-ce la même chose que sur l'avenue Holmwood ou l'avenue Fifth?	Un trottoir de type « traditionnel » est proposé pour traverser les entrées de cour dans les rues couvertes par le projet. Ce type de trottoir s'abaisse au niveau des entrées de cour et devient légèrement plus incliné pour créer une bordure déprimée sur le bord de la chaussée. Il ne s'agit pas du même type de trottoirs que ceux qui ont été récemment aménagés sur l'avenue Fifth, à savoir des trottoirs avec bateau de trottoir à la hauteur des entrées.